

Bureau Veritas Exploitation SAS

BRECH
ESPACE TERTIAIRE
Porte Océane 3
2 rue de Suède
BP 90404
56404 AURAY Cedex France
Téléphone : 02 97 37 25 99
Mail : florian.rio@bureauveritas.com

A l'attention de Mme PRIGENT MARINE

CTRE HOSPITALIER UNIVERS
2 RUE HENRI LE GUILLOUX
35033 RENNES CEDEX

Rapport d'évaluation de l'état de conservation de matériaux et produits contenant de l'amiante

Date(s) du repérage : le 22/01/2024

Nom du site : MULTISITES

Latitude : -1.692634

Longitude : 48.118518

Immeuble bâti objet du repérage :

Bâtiment 33
2 RUE HENRI LE GUILLOUX
35000 RENNES

Numéro d'affaire : 20987980

Référence du rapport : 20987980/S1.1.11.R

Rédigé le : 05/02/2024

Par l'opérateur de repérage : Florian RIO

Date de la commande : 14/12/2023

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA Certification ABCIDIA 102 route de Limours 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE Certificat n° 19-1552

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	17/07/2019	16/07/2024
Amiante avec mention	17/07/2019	16/07/2024

Ce rapport contient **11** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :


Espace Tertiaire Porte Océane 2
Auray
56400 BRECH
Tél: 02 97 37 25 99
Fax 02 97 37 22 01

SOMMAIRE

1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION.....	3
1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B.....	3
1.2. Obligation d'information.....	3
2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION.....	3
2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	3
2.2. Eléments d'information.....	3
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	7
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	7
6. ANNEXES.....	8
6.1. Photos.....	8
6.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	9
6.3. Attestation d'assurance.....	10
6.4. Certificat de compétence.....	11

1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

Évaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B					
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Observation	État de conservation
Bâtiment 33 / 2ème Etage / Combles techniques (P18687)	Equipement industriel	Enveloppe de calorifugeage	toile, enduite blanche sur bouteille de mélange	P21 / Selon rapport n°PL_B33_2017-3-30_RDTA de 2017 de la société Bureau VERITAS	EP
Bâtiment 33 / 2ème Etage / Combles techniques (P18687)	Conduit	Enveloppe de calorifugeage	toile, enduite blanche	P19 / Selon rapport n°PL_B33_2017-3-30_RDTA de 2017 de la société Bureau VERITAS	EP
Bâtiment 33 / 2ème Etage / Combles techniques (P18687)	Conduit	Enveloppe de calorifugeage	toile, enduite blanche	P10 / Selon rapport n°PL_B33_2017-3-30_RDTA de 2017 de la société Bureau VERITAS	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

2.2. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Bâtiment 33
2 RUE HENRI LE GUILLOUX
35000 RENNES

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Bâtiment 33	Bureaux	Immeuble de travail <= 300 personnes	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	CTRE HOSPITALIER UNIVERS Mme MARINE PRIGENT	2 RUE HENRI LE GUILLOUX 35033 RENNES CEDEX	0299284195 marine.prigent@chu-rennes.fr
Propriétaire	CTRE HOSPITALIER UNIVERS Mme MARINE PRIGENT	2 RUE HENRI LE GUILLOUX 35033 RENNES CEDEX	0299284195 marine.prigent@chu-rennes.fr
Accompagnateur	M. Marc LEMOINE	/	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau VERITAS Exploitation 790 184 675 01456	Florian RIO	ABCIDIA Certification	19-1552	17/07/2019	16/07/2024

4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION

Ce rapport est établi dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

La mission d'évaluation de l'état de conservation ne s'applique qu'aux produits et matériaux listés au chapitre « RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION », ayant précédemment fait l'objet d'un repérage amiante.

Le présent rapport ne correspond en aucun cas, et ne peut se substituer, à un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante tels qu'exigés par les articles R1334-15 à 19 du Code de la Santé Publique.

4.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : article R1334-23, 1° de l'article R1334-27 et 28, alinéa II de l'article R1334-29-3

Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène :

l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante, identifiés lors de repérages antérieurs,

l'état de conservation ainsi que les risques de dégradation liés à l'environnement dans les conditions d'utilisation de la zone, des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante identifiés lors de repérages antérieurs.

Pour les matériaux et produits contenant de l'amiante, hors liste A et B : En l'absence de référentiel réglementaire définissant les critères d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux et produits, les critères « bon état » et « état dégradé » dont appliqués

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 22/01/2024

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
PL_B33_2017-03-30_R DTA	30/03/2017	Bureau VERITAS	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

6. ANNEXES

6.1. Photos



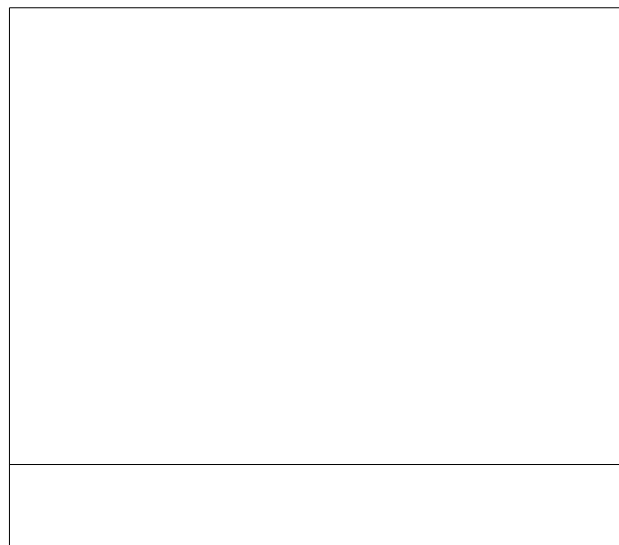
Déclaré - : Bâtiment 33 / 2ème Etage / Combles techniques
(P18687) - Enveloppe de calorifugeage - EP- (Présence
d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment 33 / 2ème Etage / Combles techniques
(P18687) - Enveloppe de calorifugeage - EP- (Présence
d'amiante)



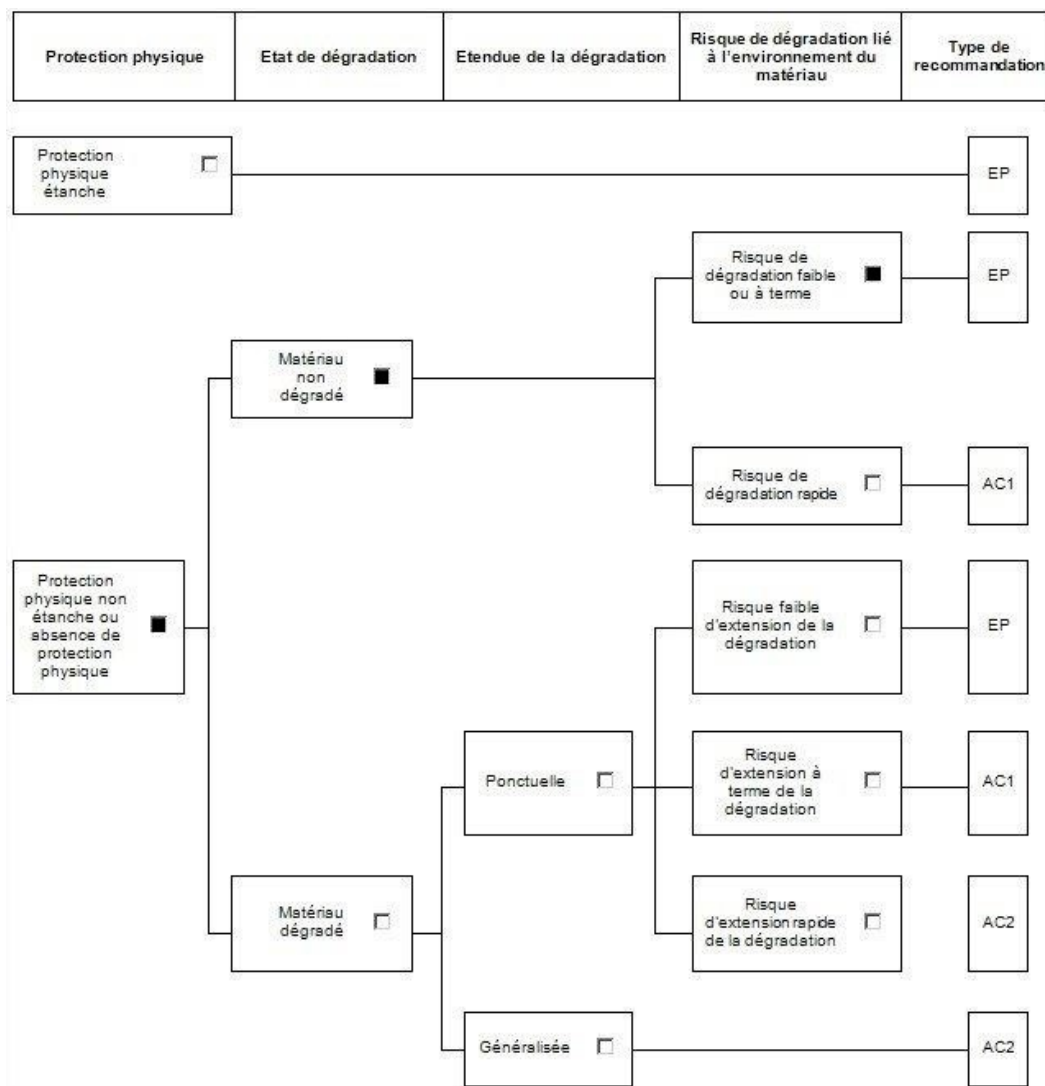
Déclaré - : Bâtiment 33 / 2ème Etage / Combles techniques
(P18687) - Enveloppe de calorifugeage - EP- (Présence
d'amiante)



6.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Enveloppe de calorifugeage	
N° de dossier	20987980/S1/1
Date de l'évaluation	22/01/2024
Bâtiment	Bâtiment 33
Local ou zone homogène	Bâtiment 33 / 2ème Etage / Combles techniques (P18687)
Destination déclarée du local	Combles

Résultat de la grille d'évaluation du Enveloppe de calorifugeage	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



6.3. Attestation d'assurance



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 place des Saisons
92400 Courbevoie
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00157524 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités, et notamment, dans le cadre du marché suivant : Réalisation de missions de « repérages amiante » dans les domaines d'activités suivants : I. terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ; II. matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulant de transports ; III. navires, bateaux et autres engins flottants ; IV. réseaux divers ; V. aéronefs.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Professionnelle,

Tous dommages confondus

1 000 000 EUR Par sinistre et par année d'assurance

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 18/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 638 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 638

Siège social:
Königsplatz 2B
80632 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

6.4. Certificat de compétence



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

RIO Florian
sous le numéro 19-1552

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 17/07/2019

Validité : 16/07/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic
amiante dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Amiante avec mention

Prise d'effet : 17/07/2019

Validité : 16/07/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic
amiante dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Accréditation
n°4-0540
portée diagnostics sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO D6

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014